

## **« Sur la piste des ENS du Doubs » : appel à projets pour l'année scolaire 2021-2022**

Mise en œuvre par le Département du Doubs, l'opération intitulée « Sur la piste des Espaces naturels sensibles (ENS) » permet, chaque année, à plusieurs centaines d'élèves d'écoles primaires et de collèges du Doubs, ainsi que d'instituts spécialisés, de bénéficier d'animations pédagogiques sur le sujet de la connaissance et de la protection des milieux naturels.

L'objectif de cette opération est de sensibiliser les élèves, à partir du patrimoine naturel local, sur les notions de « développement soutenable » et de « préservation de la biodiversité » qui, en termes de politiques publiques et de comportements individuels, constituent aujourd'hui des enjeux majeurs pour notre société en termes de responsabilités vis-à-vis des générations futures.

Concrètement, sur la base d'un projet pédagogique conçu par un enseignant ou par une équipe pédagogique et ayant pour sujet « les milieux naturels », l'opération « Sur la piste des ENS » consiste en l'intervention pendant plusieurs jours, en classe et sur le terrain, d'une structure d'animation :

- agréée par l'Education nationale, en lien avec le Département,
- avec le soutien financier du Département,
- prenant comme support d'animation pédagogique un site labellisé « Espace naturel sensible » par le Département.

L'appel à projets « Sur la piste des ENS » s'adresse aux établissements suivants :

- les écoles primaires (publiques et privées), hors classes composées uniquement de maternelles,
- les collèges (publics et privés),
- les instituts médico-éducatifs (IME),
- les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP).

Les établissements souhaitant bénéficier de cette opération, pour une ou plusieurs classes, sont invités à faire acte de candidature via le présent appel à projets lancé par le Département, en lien avec l'Education nationale, pour l'année scolaire 2021-2022.

Les modalités pratiques de l'appel à projets et le dossier à renseigner sont disponibles sur le site Internet du Département via le lien suivant : [Service du Département \(Environnement\) - Les Espaces Naturels Sensibles \(doubs.fr\)](#)

Les dossiers de candidature devront être transmis, avant le **mercredi 10 novembre 2021** à minuit et uniquement par mail, aux adresses suivantes :

- pour les écoles primaires : [christelle.simonin@ac-besancon.fr](mailto:christelle.simonin@ac-besancon.fr) et [beatrice.viennet@doubs.fr](mailto:beatrice.viennet@doubs.fr)
- pour les collèges : [marie-claude.lepera@ac-besancon.fr](mailto:marie-claude.lepera@ac-besancon.fr) et [beatrice.viennet@doubs.fr](mailto:beatrice.viennet@doubs.fr)

(Concernant les IME et ITEP, les dossiers devront être envoyés aux contacts correspondant à l'âge moyen du groupe).

Les dossiers seront examinés par un comité de pilotage composé de représentants du Département, de l'Inspection académique et du Rectorat.

Les établissements dont le dossier de candidature aura été retenu en seront informés au mois de février 2022.

Les structures d'animation agréées seront alors en mesure de mener à bien leurs interventions (en classe et sur terrain) de début mars à fin juin 2022.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Les étapes à suivre pour faire acte de candidature

Pour déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Sur la piste des ENS », il convient que l'enseignant étant à l'initiative de la démarche :

- dispose d'un projet pédagogique ayant pour sujet « les milieux naturels » à l'attention d'une ou de plusieurs classes,
- identifie un Espace naturel sensible qui, de par sa nature et sa localisation, pourrait servir de support pratique pour illustrer concrètement son projet pédagogique,
- prenne contact avec l'une des structures d'animation agréées afin de formaliser (techniquement et financièrement) une proposition d'intervention (en classe et sur le terrain), ceci à partir du projet pédagogique et du site ENS pressenti.

Préalablement, il appartient à l'enseignant d'obtenir l'accord du responsable de son établissement pour participer à l'appel à projets « Sur la piste des ENS ».

### Les Espaces naturels sensibles (ENS)

Un ENS est un site remarquable par son patrimoine naturel et/ou paysager. Dans la plupart des cas, il témoigne des activités humaines qui l'ont façonné.

A ce jour, une trentaine de sites ont été labellisés ENS par le Département du Doubs et sont actifs. 18 de ces sites sont aménagés pour accueillir le public et il est possible de réaliser des animations pédagogiques sur 48 sites au total (voir carte en [annexe 1](#)).

Ce réseau des sites ENS se compose :

- de sites gérés par le Département (et propriété du Département)
- de sites gérés par des communes, des intercommunalités ou des associations, avec l'appui financier du Département.

La liste des sites ENS ouverts au public est disponible en [annexe 1](#).

### Les structures d'animation

La présentation des structures d'animation et des sites ENS sur lesquels elles interviennent figurent en [annexes 2 et 3](#).

### Intervention de la structure d'animation

La structure d'animation intervient sur la base de 3 à 4 demi-journées d'accompagnement (2 à 3 pour les collèges), dont au moins 2 demi-journées sur le terrain (1 pour les collèges). Concernant les IME et ITEP, le nombre de demi-journées d'accompagnement est celui du niveau scolaire correspondant à l'âge moyen du groupe.

Le déroulement sur plusieurs séances permet d'intégrer les programmes scolaires au contenu des sorties et favorise un travail plus en profondeur sur les comportements.

## **La finalité attendue du projet**

Reposant sur des activités pluridisciplinaires (approche systémique), le projet proposé par le (les) enseignant(s) et la structure d'animation, dans le cadre de l'opération « Sur la piste des ENS », doit permettre notamment :

- une découverte et une compréhension des milieux rencontrés (zones humides, forêts, pelouses sèches, ...), de leur place et de leur importance dans l'environnement,
- une compréhension des impacts positifs ou négatifs des activités humaines sur la nature,
- une prise de conscience de la nécessité de protéger et gérer l'environnement (air, eau, sols, espèces,...).

Si plusieurs sorties sont prévues, l'une d'entre elles peut éventuellement se dérouler ailleurs que sur un ENS (site à préciser dans la fiche projet). Ce second site peut être :

- un site associé au réseau ENS (Réserves naturelles d'Etat, Réserves naturelles régionales, Maison de la Réserve du lac de Rémoray,...),
- un site proche de l'établissement scolaire : objectif de connaître son environnement proche et éventuellement de le comparer avec un ENS (caractéristiques, gestion, ...)

## **Les critères de sélection des dossiers de candidature**

Les dossiers reçus seront examinés par le comité de pilotage, au regard des critères suivants :

- le site ENS est-il bien au cœur du projet ?
- la pertinence du thème retenu au regard de l'objectif de sensibilisation des élèves à la préservation de la nature
- partenariat effectif permettant d'aborder le rôle des différents acteurs socio-économiques de l'ENS étudié (approches économique, socio-culturelle et/ou environnementale)
- le nombre de disciplines impliquées
- existence de partenariats pluriels (gestionnaires des sites, usagers, personnalités locales ...) et pertinence des collaborations prévues
- démarche de projet explicite : problématique, autonomie, implication et responsabilisation des élèves, travail sur les choix
- objectifs pédagogiques bien identifiés
- implication et responsabilisation des élèves qui sont acteurs du projet
- production ou action concrète menée par les élèves en faveur de l'environnement
- pertinence de la restitution au regard des objectifs du projet
- recherche d'une modification des comportements des élèves et acteurs du projet (écocitoyenneté)
- projet inscrit dans la durée : déroulement sur l'année, lien entre les sorties, relais de l'information, choix des sites...
- médiatisation auprès des familles, des partenaires, etc. des productions et réalisations des élèves.

Par ailleurs, dans le cas où le nombre de dossiers reçus serait supérieur au montant de l'enveloppe financière prévue par le Département, priorité sera donnée aux dossiers déposés par les établissements n'ayant pas encore participé à l'opération « Sur la piste des ENS » durant les dernières années.

## Le soutien financier du Département

Le Département apportera une aide maximale par classe, comme suit :

| Nombre de ½ journée<br>d'intervention<br>pédagogique/classe                          | Montant maximum de l'aide financière du Département(en €) |           |           |                              |
|--|---|-----------|-----------|------------------------------|
|  | 1 classe  | 2 classes | 3 classes | Par classe<br>supplémentaire |
| <b>2 (pour les collèges, et les IME<br/>et ITEP concernés)</b>                       | 780   | 1 275     | 1 770     | + 495                        |
| <b>3 (pour les collèges, les<br/>primaires et les IME et les<br/>ITEP concernés)</b> | 1 180   | 1 977     | 2 774     | + 797                        |
| <b>4 (pour les écoles primaires, et<br/>les IME et ITEP concernés)</b>               | 1 560   | 2 535     | 3 510     | + 975                        |

L'aide financière apportée par le Département du Doubs porte sur l'ensemble de la prestation apportée par les structures d'animation (temps de « présence » auprès des élèves, temps de préparation des animations, accompagnement de l'enseignant, matériel pédagogique et la restitution de l'action) ainsi que les coûts annexes (transport, ...).

### L'estimation du coût du projet pédagogique

L'ensemble des frais prévisionnels liés au projet (pour toutes les classes concernées) doivent apparaître dans le dossier de candidature déposé par l'enseignant.

Dans le cas où l'aide financière apportée par le Département et la part d'autofinancement apportée par l'établissement scolaire ne permettraient pas de couvrir l'intégralité du coût du projet, un cofinancement devra être recherché par l'établissement.

### Les justificatifs à produire pour obtenir le versement de la subvention du Département

Après réalisation de l'animation « Sur la piste des ENS », le Département procédera au versement de sa subvention après réception des éléments dont la liste figure en annexe du dossier de candidature.

L'aide versée sera plafonnée au montant des dépenses réelles dans le cas où celles-ci seraient, au final, inférieures au montant de l'aide forfaitaire maximale accordée par le Département.